

2023 / 063



Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
DE SAINT-MALO

République Française
Département ILLE ET VILAINE

Procès-Verbal

Séance du 19 Septembre 2023

L' an 2023 et le 19 Septembre à 20 heures 05 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE Maire

Présents : Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, Mmes : DESNOS Sophie, LAURENT Régine, TRUFFLET Joëlle, MM : BOURGEAULT Thierry, DE LA CHESNAIS Arnaud, DESPRES Jean-Louis, GAUTRIN Eric, HARDY Benoît, ROIZIL Jérôme, RUAUX Phillippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHOQUET Anne-Laure à Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, DUCOUX Soazig à Mme LAURENT Régine, PASSIER Géraldine à M. HARDY Benoît, ROGER Colette à M. DESPRES Jean-Louis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 13/09/2023

Date d'affichage : 13/09/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 20/09/2023

et publication ou notification
du : 20/09/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme LAURENT Régine

Madame le maire ouvre la séance, donne lecture des affaires inscrites à l'ordre du jour et informe le conseil municipal qu'elle retire à l'ordre du jour les points suivants : 3/ Autorisation pour l'adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG35 ; 7/ Protocole relatif au temps de la collectivité.

Arrivées de Mme DESNOS Sophie à 20h27 et M DE LA CHESNAIS Arnaud à 20h32.

Objet(s) des délibérations**SOMMAIRE**

- 1- Convention constitutive d'une entente intercommunale entre les communes d'Epiniac et de Baguer-Morvan pour la production mutualisée et la distribution des repas scolaires - 2023 09 48
- 2- Résiliation de l'adhésion au COS BREIZH - 2023 09 49
- 3- Approbation du projet d'installation d'une unité de méthanisation sur la commune d'Epiniac, au lieu-dit "Le Grand Bois Gervilly" - 2023 09 50
- 4- Fixation de la capacité d'accueil maximale de la salle de la Motte - 2023 09 51
- 5- Nomination d'un régisseur (dépenses et recettes) pour la régie communale dédiée au dispositif argent de poche. - 2023 09 52
- 6- Décision Modificative n°2 du BP 2023 de la commune - virement de crédits de la section investissement - 2023 09 53

réf : 2023 09 48 : Convention constitutive d'une entente intercommunale entre les communes d'Epiniac et de Baguer-Morvan pour la production mutualisée et la distribution des repas scolaires

La commune de Baguer-Morvan sous-traitait jusqu'au mois d'août 2023, la production de ses repas scolaires (environ 120 repas / jour) auprès d'un prestataire extérieur, la société RESTORIA dont le contrat n'a pas été renouvelé.

Dans un souci d'amélioration de la qualité et de diversification des repas proposés aux enfants scolarisés, la commune de Baguer-Morvan a sollicité la commune d'Epiniac afin de bénéficier de son expertise en matière de restauration scolaire.

Epiniac dispose en effet d'un restaurant municipal récent, mis en service en 2012, d'une capacité de **production journalière maximale de 300 repas**. En 2022, le personnel communal a produit et servi environ 130 repas par jour (du lundi au vendredi).

Bien que le nombre de repas servis reste globalement stable ces dernières années, les perspectives sont plutôt défavorables au regard de l'évolution démographique.

Il apparaissait donc opportun pour les 2 communes de créer une entente intercommunale en vue de mutualiser la production et la distribution de 260 repas par jour environ pour leurs écoles respectives.

Cette mutualisation va permettre :

- la distribution de repas qualitatifs respectant les logiques de circuits courts (approvisionnements) et de labellisations,
- la réalisation d'économies d'échelles et de gains de productivité sur ce type de service communal pourtant déficitaire structurellement.

La présente délibération a pour objet de fixer par voie de convention, les éléments constitutifs de cette entente, à savoir :

- les modalités organisationnelles de la production des repas par la cuisine centrale d'Epiniac et de leur livraison sur le site satellite de Baguer-Morvan,
- les modalités de gouvernance et de fonctionnement de l'entente intercommunale,
- les modalités financières de cette mutualisation, en particulier la fixation des coûts de revients de production et les participations respectives des 2 communes membres ;

- les cadres juridiques et réglementaires de cette entente.

Globalement, l'administration générale de l'entente est confiée à une conférence composée de 6 membres désignés, à part égale, parmi les élu-es des 2 conseils municipaux. Elle fixe les orientations stratégiques et les objectifs prioritaires de l'entente. La Présidence est assurée par le maire d'Epiniac.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés et doivent ensuite être ratifiés par les 2 conseils municipaux d'Epiniac et de Bagger-Morvan.

Afin de se conformer à la législation en vigueur, la présente convention est établie sans but lucratif au profit d'aucune des deux parties : l'objectif est de tendre vers une stricte compensation des charges d'exploitation du service mutualisé.

Il a été convenu dans ce cadre, au titre de l'année scolaire 2023-2024, de fixer le **coût de revient prévisionnel à 4,35 € TTC par repas.**

Ce coût de revient intègre l'ensemble des charges directes et indirectes ayant concouru à la production et à la livraison des repas.

La participation financière mensuelle de la commune de Bagger-Morvan est établie sur la base de ce coût de revient multiplié par le nombre de repas livré.

Une régularisation financière interviendra en fin de chaque année scolaire afin de corriger les éventuels décalages entre les charges et recettes effectivement réalisées. Il est précisé que les dépenses engagées par la commune de Bagger-Morvan au titre de la mutualisation (livraison des repas, mise à disposition d'un adjoint technique territorial, achats de matériels...) seront déduites du coût de revient annuel.

Les modalités juridiques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition d'un agent communal de Bagger-Morvan auprès de la cuisine centrale d'Epiniac sont précisées dans le cadre de la convention de mise à disposition de Monsieur MEME Christophe. Celle-ci est annexée à la convention constitutive de l'entente intercommunale ;

La convention de mise à disposition de l'adjoint technique principal territorial de Bagger-Morvan auprès de la cuisine centrale d'Epiniac est annexée à la présente convention constitutive de l'entente intercommunale ;

VU la loi n°2019-146 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et en particulier son article 35 relatif aux ententes intercommunales ;

VU la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire saine, durable et accessible à tous dite loi EGAlim ;

VU le Code de la Santé Publique (CSP) ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-33, L 5221-1 et L 5221-2 ;

VU la délibération de la commune d'Epiniac n° 2023-06-35 portant engagement d'une réflexion sur la mutualisation des repas, fabriqués par la cantine scolaire, avec la commune de Bagger-Morvan ;

VU la délibération de la commune de Bagger-Morvan n°2023-06-49 portant sur la restauration scolaire ;

VU l'agrément sanitaire communautaire conditionnel numéro FR 35.104.002 CE attribué par le Préfet d'Ille-et-Vilaine par courrier en date 11/09/2023, à la cuisine centrale d'Epiniac ;

VU la convention de mise à disposition de l'adjoint technique principal territorial de la commune de Bagger-Morvan auprès de la cuisine centrale d'Epiniac à raison de 9,45/35-ème annualisés, jointe en annexe de la présente convention constitutive de l'entente intercommunale entre les communes d'Epiniac et de Bagger-Morvan ;

CONSIDERANT la volonté manifeste des communes d'Epiniac et de Bagger-Morvan de créer en entente intercommunale afin de mutualiser la production et la livraison des repas à destination de leurs écoles respectives ;

CONSIDERANT l'obligation de contractualiser les modalités organisationnelles, juridiques et financières de cette entente intercommunale par voie de convention ;

Après examen de ces éléments, il est décidé par le Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci joint, portant création d'une entente intercommunale en vue de mutualiser la production et la livraison des repas de la cuisine centrale d'Epiniac à destination de la cuisine satellite de Bagger-Morvan,
- **DE DESIGNER** les représentants de la conférence au titre de la commune d'Epiniac comme suit : Mme RAMÉ-PRUNAUX, M Jean-Louis DESPRES, M Jérôme ROIZIL,
- **DE FIXER** la participation financière de la commune de Bagger-Morvan sur la base d'un coût de revient prévisionnel du repas de **4,35 € TTC** La commune de Bagger-Morvan sous-traitait jusqu'au mois d'août 2023, la production de ses repas scolaires (environ 120 repas / jour) auprès d'un prestataire extérieur, la société RESTORIA dont le contrat n'a pas été renouvelé.
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire, à signer la présente convention, ses annexes ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0).

réf : 2023 09 49 : Résiliation de l'adhésion au COS BREIZH

La commune d'Epiniac, est depuis de nombreuses années liée contractuellement avec le COS Breizh, organisme social à destination des agents de collectivités d'Ille et Vilaine.

Le COS peut être comparé à un comité d'entreprise et permet aux agents de percevoir des prestations dites « sociales » comme des chèques vacances, des réductions dans plusieurs domaines (vacances, spectacles culturels), des prêts bancaires ou des primes diverses à l'occasion d'évènements familiaux (PACS, mariage, naissance ou encore décès).

De plus, le COS est également présent à travers des actions de solidarité puisqu'il peut également verser des aides financières d'urgence.

Une réflexion est actuellement en cours au sein de la collectivité afin de savoir s'il est possible de quitter le COS Breizh au profit du Comité National d'Action Sociale (CNAS), autre grande association de loi 1901 proposant des services se rapprochant de ceux du COS Breizh.

Le choix entre l'un ou l'autre des prestataires ne revient pas aux élus, mais davantage aux agents. Il s'agit donc de les informer d'un potentiel changement en vue d'obtenir un consensus.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de résilier l'adhésion de la commune au COS afin de pouvoir le cas échéant, en fonction du choix des agents, pouvoir changer d'organisme à compter du 1er janvier 2024.

En effet, la procédure de résiliation au COS nécessite une délibération de retrait de la commune d'Epiniac.

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment ses articles 70 et 71,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 notamment son article 25,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'adhésion au COS BREIZH pour la commune d'Epiniac est renouvelée chaque année par tacite reconduction,

CONSIDERANT que la commune d'Epiniac, souhaite résilier son adhésion au COS BREIZH à compter du 1er janvier 2024,

Après examen de ces éléments, il est décidé par le Conseil municipal :

- **DE RESILIER** à compter du 1er janvier 2024 l'adhésion de la commune au COS BREIZH,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du projet d'installation d'une unité de méthanisation sur la commune d'Epiniac, au lieu-dit "Le Grand Bois Gervilly" réf : 2023 09 50

GLASVEZ est une société Epiniacaise, créée en juin 2022 qui souhaite construire et mettre en exploitation une unité de méthanisation sur la commune d'Epiniac.

La méthanisation ou la digestion anaérobie, est le processus naturel biologique de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène. Il se retrouve à l'état naturel dans les sédiments, les marais, les rizières ainsi que dans le système digestif de certains animaux. La méthanisation est assurée grâce à l'action de micro-organismes appartenant à différentes populations microbiennes en interaction, appelées bactéries méthanogènes.

La méthanisation a pour principal effet de produire du biogaz qui est composé principalement de méthane, de dioxyde de carbone et de digestat (résidu du processus de méthanisation).

Ce projet a donc pour but la production de biométhane afin de l'injecter, après épuration, sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de Baguer-Pican. La commune d'Epiniac ne disposant pas, en effet, d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le choix du site retenu est le lieu-dit « le Grand Bois Gervilly » compte tenu de :

- la proximité immédiate des ressources en intrants fermentescibles,
- un positionnement stratégique au cœur des exploitations agricoles partenaires du projet,
- la maîtrise du foncier de la parcelle,
- la présence du réseau public de distribution de gaz sur la commune de Dol de Bretagne,
- l'éloignement avec les habitations, les hameaux et les agglomérations.

Ainsi, la surface totale des parcelles du projet est de 41 886 m². La surface dédiée du projet est de 29 388 m². La répartition des surfaces est la suivante :

| Parcelle | Surface (m ²) | % |
|---------------------------------------|---------------------------|--------------|
| Espaces verts | 17 797 | 60,7 % |
| Voiries lourdes, dalles bétons, silos | 6 970 | 23,8 % |
| Zone de rétention étanche | 4 571 | 15,6 % |
| Emprise du projet | 29 338 | 100 % |

L'installation prévoit le traitement de 50,2 tonne / jour de déchets en moyenne dans les proportions suivantes :

- Lisier vaches laitières : 34,3 %,
- Fumier dur : 23,5%,
- Maïs ensilage : 14,4 %
- Cives hiver : 10,7%
- Eaux vertes eaux blanches : 6,6%
- Fumier mou : 5,5%
- Prairies permanentes : 2,2%
- Fumier équin centre équestre : 1,6%
- Cives été : 0,7 %
- Prairies temporaires : 0,5%

Il apparaît que ces déchets entrants sont très majoritairement (65%) disponibles sur la durée et constituent donc une filière rentable et pérenne.

La valorisation thermique du projet est par ailleurs fournie par une chaudière bio combustible de 200 kW th. Le biogaz qui ne fera pas l'objet d'une valorisation sera éliminé par le biais d'une torchère. Celle-ci sera capable d'éliminer jusqu'à 365 m³/h de biogaz et dispose d'une flamme cachée afin de permettre une température de combustion à plus de 900°C pendant 0,3 secondes. Cette torchère limite donc efficacement les nuisances à l'environnement.

Il apparaît donc que ce projet répond aux objectifs actuels de transition énergétique pour la croissance verte en réduisant les gaz à effet de serre. Aussi, les résidus de

production appelés digestat, seront valorisés en fertilisation agricole ou à défaut en plan d'épandage et ne constitueront pas de nuisance environnementale.

VU le code de l'environnement notamment ses articles L511-1, L 512-7 et R 512-46-27,

VU l'arrêté de mise en consultation du public par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine du dossier de demande d'enregistrement en date 27 juin 2023,

VU le permis de construire n° PC 035 104 23 B0003

VU la délibération n°2023-01-01 approuvant les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement des unités d'injection de biométhane situées sur la commune d'Epiniac au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de Bagger-Pican,

CONSIDERANT le dossier de demande d'enregistrement, réalisé par l'E.U.R.L SET ENVIRONNEMENT ; située au 26 ter rue de la Lande Gohin – 35430 St-Jouan-des-Guerets reçu à la Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE le 28 juin 2023, qui fait apparaître les informations suivantes :

⊙ Ce projet est compatible avec les préconisations - objectifs du :

- SDAGE Loire-Bretagne,
- SAGE Bassins Côtiers de la région Dol de Bretagne,
- Plan national des prévention des déchets,
- Plan régional de prévention des déchets,
- Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- SRCAE concernant l'objectif d'accroître la production d'énergie renouvelable.

⊙ L'incidence du projet sur la qualité de la ressource en eau est non-notable,

⊙ Le projet est localisé en zone A du PLU et qu'il est compatible avec le règlement d'urbanisme,

⊙ Aucun espace protégé au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme (Loi Paysage) n'est identifié par le PLU au sein du site de méthanisation,

⊙ Les distances des constructions par rapport aux digesteurs suivantes :

| Nature de l'enjeu | Localisation | Direction | Distances (m) |
|---------------------|--------------|------------|---------------|
| Habitation de tiers | EPINIAC | Nord | 240 |
| Habitation de tiers | EPINIAC | Nord-Ouest | 342 |
| Habitation de tiers | EPINIAC | Nord-Est | 332 |

⊙ Les conclusions de l'étude faisant apparaître l'absence d'incidences du projet sur les zones Natura 2000 à proximité.

® Dans un rayon de 100 mètres, aucun élément du milieu naturel n'est recensé. Ceux présents dans un rayon de 5 kms autour du projet sont les suivants :

| Nature de l'enjeu | Distance au site | Détails |
|-------------------|------------------|-------------------------|
| ZNIEFF 1 | 1,4 km | Etang des Ormes |
| ZNIEFF 1 | 1 kms | Etang de Chaorn |
| ZNIEFF 1 | 2 kms | Etang de la Ressortoire |

® Le projet n'aura pas d'incidence sur le milieu naturel dans la mesure où aucun rejet direct d'eaux contaminées ou d'effluents ne sera effectué vers le milieu naturel,

® L'incidence du projet sur les sols est non-notable,

® Dans le cadre du projet un état initial des odeurs va être réalisé et que les vents dominants sur ce secteur sont majoritairement sud/sud-est, soit en dehors des zones habitées.

® Le processus de méthanisation fonctionne en anaérobie, il est étanche et par conséquent, en fonctionnement normal, aucun rejet de biogaz n'est prévu.

® le trafic lié à l'activité du projet est compatible avec les axes de circulation,

® le site présente les risques incendie, explosion et chimique suivants :

| Installation | Incendie | Risque Explosion | Chimique |
|-----------------------------|----------|------------------|----------|
| Digester / post digester | X | X | X |
| Canalisation de biogaz | X | X | |
| Epurateur | X | X | |
| Torchère de sécurité | X | X | |
| Local technique | X | | |
| Chaudière | X | X | |
| Silos de matières premières | X | | |
| Fosse lisier | | | X |
| Stockage de digestat | X | | X |

Ces risques seront signalés et en complément par – des détecteurs de méthane, des détecteurs de fumée filaire, les containers épurations seront équipés de ventilation ATEX et dynamique.

® une zone de rétention d'eau est mise en place afin de prévenir les risques de pollutions accidentelles. Les écoulements s'y concentrent par ruissellement gravitaire. La zone de rétention représente une surface totale d'environ 4 571 m² sur une hauteur maximale de 1,50 m soit une capacité utile de 6 857 m³.

CONSIDERANT que conformément au code de l'environnement, le conseil municipal peut émettre un avis. Celui-ci, pour être valide, doit être émis dans un délai de quinze jours suivant la date de fin de consultation.

Après examen de ces éléments, il est décidé par le Conseil municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une unité de méthanisation présentée par la SAS GLASVEZ au lieu-dit « Le Grand Bois Gervilly » à Epiniac,
- **D'ASSORTIR** cet avis de la remarque suivante : il est demandé à la SAS GLASVEZ, conformément au dossier de demande d'enregistrement, de veiller à toujours limiter au maximum, l'ensemble des nuisances et risques éventuels supportés par ce projet,

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0) M Thierry BOURGEAULT et M Benoît HARDY, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, sont sortis de la salle du conseil pendant le vote de la délibération et n'ont donc pas pris part au vote..

Réf : 2023 09 51 : Fixation de la capacité d'accueil maximale de la salle de la Motte.

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 2122-21-1,
VU le code de la construction et de l'habitation en particulier l'article R 123-2
VU le règlement intérieur de la salle communale située au 8 rue de la Motte à Epiniac,
CONSIDERANT la nécessité de fixer les jauges d'accueil de cette salle communale,

Après examen de ces éléments, il est décidé par le Conseil municipal :

- **DE FIXER** les capacités maximales autorisées de la salle communale située au 8 rue de la Motte à Epiniac comme suit :
 - * 60 personnes en disposition debout ou assises en théâtre,
 - * 45 personnes en disposition repas assis
- **DE METTRE A JOUR** le règlement intérieur de la salle communale de Motte en conséquence.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2023 09 52 : Nomination d'un régisseur (dépenses et recettes) pour la régie communale dédiée au dispositif argent de poche.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique relatif à la gestion budgétaire et comptable publique prévoit que des régisseurs puissent être chargés pour le compte de comptes publics d'opérations d'encaissement ou d'opérations de paiement,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU les articles R.1617-17 relatifs au contrôle du comptable public et des chambres régionales des comptes,

VU l'arrêté du 27 juin 2016 portant constitution de la régie d'avances – indemnisation des participants au dispositif « Argent de poche »,

VU l'agrément "chantier et stage à caractère éducatif" délivré par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2023 pour le dispositif "Argent de poche" de la commune d'Epiniac ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer un nouveau régisseur pour la régie "Argent de Poche",

Après examen de ces éléments, il est décidé par le Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la nomination de Marie-Aude LE GOUARD en qualité de régisseur de la régie d'avance pour les dépenses relatives à l'indemnisation des participants-es au dispositif "Argent de Poche" de la commune d'Epiniac,
- **D'APPROUVER** la nomination de Antoine MAURET en tant que régisseur suppléant en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, de Mme LE GOUARD,
- **DE DISPENSER** le régisseur et son suppléant de verser un cautionnement, ils ne percevront pas d'indemnité de responsabilité,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2023 09 53 : Décision Modificative n°2 du BP 2023 de la commune - virement de crédits de la section investissement

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 1611 et suivants, L 517-10-6.

VU la délibération n°2023-03-16 du 28 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de la Commune d'Epiniac au titre de l'exercice 2023 ;

VU la délibération n°2023-05-32 approuvant la décision modificative n°1 du BP 2023 de la commune d'Epiniac,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un virement de crédits au sein de la section de

investissement du budget 2023 de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le taux de fongibilité du budget communal 2023 ;

CONSIDERANT que cette décision modificative n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget primitif communal 2023 ;

CONSIDERANT la demande du Service de Gestion Comptable de Dol de Bretagne en date du 21 juillet 2023 concernant cette décision modificative n°2 ;

Après examen de ces éléments, il est décidé par le Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** au virement de crédits d'investissement d'un montant de 20 000 € du compte 231 "immobilisations corporelles en cours" relevant de l'opération 119 "travaux église St Léonard" vers le compte 2116 "cimetière" relevant de l'opération 132 "Aménagement cimetière";
- **DE FIXER** à 7,5% le taux de fongibilité des crédits en sections d'investissement et de fonctionnement pour le BP 2023 de la commune ;
- **D'AUTORISER** Mme Le MAIRE à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- **Points abordés par Mme RAMÉ-PRUNAUX :**

Ecole Notre-Dame-du-Sacré-Cœur : Au titre de l'année scolaire 2023-2024 : 122 élèves sont accueillis et répartis au sein de 5 classes. Cela représente une classe de moins compartivement à l'année précédente. Par ailleurs, 96 élèves sont originaires de la commune.

Mme LARNICOL a été recrutée le 04 septembre dernier afin de pallier l'absence de Mme COFFINET Patricia pour raisons médicales. Mme LARNICOL est en charge, sur le temps méridien, des « tout petits » à raison de 1,5 heure / jour d'école.

Lecture de 2 courriers d'administrés concernant :

- un problème de circulation rue de la Barbière en centre bourg. Les véhicules qui l'empruntent roulent trop vite. Il est par conséquent demandé une limitation de vitesse à 30 km/h,
- une demande pour l'aménagement d'une clôture mitoyenne avec un terrain communal au niveau du lotissement le Courtil de la Fontaine.

Ces demandes ont été débattues en conseil et les personnes concernées seront informées des décisions retenues, par courrier postal.

Modalités de distribution des bacs à ordures ménagères : la Communauté de Communes a informé qu'ils seront distribués au sein des services techniques d'Epiniac les 21,22 et 23 septembre en journée. Par ailleurs, Mme Le Maire, fait état de problèmes important dans la communication de la communauté de communes auprès des usagers (distribution des courriers d'information). De nouveaux courriers vont être adressés afin d'informer les personnes qui ne l'ont pas encore été.

Etude de faisabilité au titre de la restructuration lourde de la mairie : Les quatre scénarios du projet ont été présentés par Mme RAMÉ-PRUNAUX. Il a été décidé de rassembler au rez-de-chaussée du bâtiment l'ensemble des services administratifs. L'étage conserverait quant à lui les 2 logements locatifs.

Afin d'accroître la surface utile du rez de chaussée, il a été proposé d'autoriser une à deux extensions de la mairie. Le bureau postal, situé actuellement derrière la mairie, et peu visible, serait alors intégré au bâtiment de la mairie.

Les coûts prévisionnels des différents scénarios seront présentés le 03 octobre prochain par la maîtrise d'oeuvre lors de la prochaine réunion de pilotage du projet.

Rappel calendrier prévisionnel rentrée : Septembre – Octobre : - 26-09 : Forum de l'emploi à Dol de Bretagne – 02 octobre : réunion Plan Local d'Urbanisme 14h30 – 03-10 : Comité de Pilotage étude de faisabilité 16h00 Mairie – 07/10 Repas des classes 3, 17/10 : Conseil municipal 20h00, 25/11 : Repas CCAS.

- **Points abordés par M Jean-Louis DESPRES**

Présentation de l'état d'avancement des travaux de rénovation de l'église Saint Léonard : L'entreprise Grinhard Frères travaille actuellement sur la réfection totale de la

charpente qui recouvrira le chœur de l'église et le transept. La phase 1 des travaux s'achèvera en fin d'année 2023. La phase 2 qui concerne notamment la charpente et la couverture de la Nef a débuté.

Une visite de l'église est programmée pour le conseil municipal, le Lundi 25 septembre 2023 à 18h30. Également, une visite sera organisée le 21/10/23 de 9h30 à 12h pour les épiniacais-es qui le souhaitent.

- **Points abordés par Mme LAURENT Régine :**

Cimetière : Il est prévu au cours de la semaine 38 (18 au 22 septembre) l'arrachage de la haie du cimetière par les services techniques. Également, 8 cave-urnes ont été installées et peuvent accueillir des mini stèles. L'aménagement du parking va être réalisé avant la Toussaint avec un empiérement ainsi qu'une partie de la route à proximité immédiate.

Décoration de Noël : Il est fait un appel aux bénévoles afin de réaliser des décorations en bois pour Noël que l'année passée. Une réunion est programmée à ce titre, le 02 octobre prochain à 20h00 à la Mairie.

Compte rendu de la visite sur la thématique du fauchage et de la biodiversité du 07 septembre 2023 : l'objectif principal de cette visite est d'améliorer les pratiques de fauchage de la collectivité afin de favoriser / préserver la biodiversité. En effet, la hauteur et la période de tonte déterminent l'évolution de cette biodiversité. Il est préconisé de procéder à 2 tontes maximum par an (début avril et mi-septembre) pour une hauteur de coupe à minima de 10 cm.

- **Points abordés par M Thierry BOURGEAULT :**

Programme voirie Septembre : réfection de la voirie par la société Entr'am (au Breil, à Tradival, rue de la Masse, rue de la lande) et réparation avec du bitume point à temps (bourg d'Epiniac, La Grivais, la chevrais...).

- **Points abordés par les conseillers municipaux :**

Etat d'avancement du projet du lotissement « Les Longchamps » : Il a été indiqué par Mme le Maire que le permis d'aménager est toujours en cours d'instruction par le service instructeur (Bretagne Romantique).

Etat d'avancement de la fibre sur la commune : Mme RAMÉ-PRUNAUX indique que les travaux sont achevés dans le centre bourg et qu'il est maintenant nécessaire d'attendre la mise en service par l'opérateur orange. Pas de date précise communiquée à ce jour.

Propositions du comité des fêtes :

- Organisation des activités pour « Octobre Rose » en soutien à la ligue contre le cancer : la course et la marche auront lieu le 22 octobre prochain.

- Marché de Noël : Il est prévu d'organiser début décembre, un marché de Noël sur la commune en remplacement des activités liées au téléthon.

2023 / 07 5

Séance levée à: 23:33



Le Maire
SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX

En mairie, le



Secrétaire de séance
Mme LAURENT Régine